

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 2 décembre 2009*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi 10281, du 4 décembre 2008, accordant une indemnité annuelle de fonctionnement aux Hôpitaux universitaires de Genève pour les années 2008 à 2011**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Modifications**

La loi 10281 accordant une indemnité annuelle de fonctionnement aux Hôpitaux universitaires de Genève pour les années 2008 à 2011, du 4 décembre 2008, est modifiée comme suit :

### **Art. 2, al. 1 (nouvelle teneur)**

L'Etat verse aux Hôpitaux universitaires de Genève, sous la forme d'une indemnité monétaire de fonctionnement, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant total de :

802 300 830 F en 2010

815 900 830 F en 2011

Ces montants se déclinent selon les 3 catégories de prestations suivantes :

	Indemnité pour les prestations de <b>soins</b>	Indemnité pour les prestations de <b>formation et de recherche clinique</b>	Indemnité pour les prestations relatives aux <b>missions d'intérêt général</b>
2010	645 814 695 F	115 000 000 F	41 486 135 F
2011	659 414 695 F	115 000 000 F	41 486 135 F

**Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Introduction**

Le Grand Conseil a adopté, le 5 décembre 2008, le projet de loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement aux Hôpitaux universitaires de Genève pour les années 2008 à 2011 sur la base d'un contrat de prestations.

Cette indemnité recouvre tous les éléments de charges en lien avec l'exécution des prestations prévues dans le contrat.

L'indemnité, engagée sur 4 ans, se décline en 3 catégories :

- a) l'indemnité pour les prestations de soins
- b) l'indemnité pour les prestations de formation et de recherche clinique
- c) l'indemnité pour les prestations relatives aux missions d'intérêt général

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'économie et de la santé, s'engage également à adapter, sous réserve de l'autorisation du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation du budget, les ressources attribuées en fonction des variations significatives de l'activité ou de nouvelles activités demandées par l'Etat.

Le projet de loi qui vous est soumis s'inscrit dans le cadre susmentionné et porte sur :

- a) l'augmentation de l'indemnité pour les prestations relatives aux missions d'intérêt général (4 500 000 F);
- b) l'augmentation de l'indemnité pour les prestations de soins en lien avec la mise en exploitation de l'étape 3.1 de la nouvelle maternité (1 350 000 F)

Ce projet de loi vise également à corriger une erreur intervenue lors de l'élaboration des budgets précédents. En effet, les incidences financières (diminution de l'indemnité) du transfert aux Établissements publics pour l'intégration (EPI) des structures des HUG relatives au domaine de l'AI ont été imputées à tort la rubrique « indemnité pour les prestations de soins » en lieu et place de la rubrique « indemnité pour les missions d'intérêt général ». Le montant concerné s'élève à 3 035 700 F. Ainsi, l'indemnité pour les prestations relatives aux missions d'intérêt général passe de 40 021 835 F en 2009 à 41 486 135 F équivalent à l'augmentation de 4 500 000 F et à la correction du montant de 3 035 700 F.

## **2. Augmentation de l'indemnité liée aux missions d'intérêt général**

Cette augmentation à hauteur de 4 500 000 F concerne deux catégories de prestations médico-sociales d'intérêt général :

### **a) la prise en charge des patients précarisés**

L'indemnité complémentaire demandée permet de répondre à l'augmentation du nombre des patients en sus pension de prestations d'assurance (art. 64 AL), ou ne disposant d'aucune assurance, pris en charge par divers départements (médecine communautaire et de premier recours, gynécologie et obstétrique, enfant et adolescent, imagerie, anesthésie et soins intensifs, psychiatrie).

Elle se décompose de la manière suivante :

- En 2008, environ 50 demandes mensuelles de prises en charge de médicaments pour des patients en suspension de prestations ont été honorées.

Ces derniers mois, ce nombre est passé à plus de 300, soit une augmentation de 40 000 F par mois. Cette augmentation a nécessité l'ouverture d'un bureau d'accueil dédié à cette activité.

730 000 F

- La prise en charge des patients ne disposant pas d'assurance (SDF, sans-papiers, NEM, etc.) dans le secteur ambulatoire a augmenté de 32,8% (5 343 cas en 2007, 7 100 estimés en 2009) et de 17,8% dans le secteur des

- hospitalisations (403 cas en 2007 contre 475 estimés en 2009). 1 587 000 F
- L'augmentation enregistrée dans les services de psychiatrie est d'environ 8 % soit 2'000 prises en charge supplémentaires. 473 000 F
  - Frais d'interprètes 75 000 F

b) la médecine et psychiatrie pénitentiaires

Afin de continuer à garantir les prestations auprès des patients privés de liberté ou en demande d'assistance, conformément à leur mission, l'augmentation de l'indemnité demandée doit permettre :

- Le renforcement des effectifs du service médical pénitentiaire afin de faire face à la suroccupation chronique de Champ-Dollon, de garantir la distribution des médicaments 7 jours sur 7 et d'assurer la visite d'entrée. 150 000 F
- L'attribution d'un demi-poste pour l'équipe projet chargée de la mise en œuvre de Curabilis. 50 000 F
- L'extension de l'équipe mobile de soins pénitentiaires aux établissements de Favra, Villars, Riant-Parc, le Vallon et Montfleury, conformément à la demande du département des Institutions. 310 000 F
- L'ouverture d'une unité supplémentaire et le renforcement des équipes de soins pour accueillir le surplus de patients faisant l'objet de placements judiciaires (art. 59 à 64 du code pénal) ou placés à des fins d'assistance (art. 397 du code civil). 1'125'000 F

### 3. Mise en exploitation de l'étape 3.1 de la nouvelle maternité

La maternité, depuis 1993, fait l'objet d'un large programme d'agrandissement et de rénovation.

Ce programme est divisé en quatre étapes :

- a) Etape 1 : (Loi 6940) 1997, mise en exploitation d'un nouveau bâtiment des lits
- b) Etape 2 : (Loi 7421) 2003, réouverture de la 1ère partie rénovée de l'ancienne maternité
- c) Etape 3 : (Loi 9422), étape divisée en 3 phases dont la première sera mise en exploitation début 2010 (voir tableau ci-dessous)
- d) Etape 4 : horizon 2015, fin de la rénovation de l'ancienne maternité qui abritera les policliniques et les soins ambulatoires.

La mise en exploitation des différents locaux de la phase 3 est planifiée de la manière suivante :

	Maternité existante	Maternité phase 3.1 2010	Maternité phase 3.2 2012	Maternité phase 3.3 2014
Blocs opératoires-gynécologie	3	3	3 3	
Salles d'accouchements-obstétrique	8	8	8	12
Salles césariennes-obstétrique	1	1	1 2	
<b>Néonatalogie</b>				
Chambres	3	10	10 22	
Lits (isolettes d'hospitalisation)	16	16	16 22	
Lits (isolettes d'investigation)	0	0	0 2	
Lits salle de réveil	0	0	6 6	
Lits soins intermédiaires	4	4	6 6	
Lits urgences	0	0	10 10	
Lits d'hospitalisation obstétrique et gynécologie	89	104	104	134

L'augmentation des 7 c hambres de l a phase 3.1 va permettre la suppression du 3<sup>e</sup> lit actuellement installé dans les chambres à 2 lits de la maternité afin de répondre à la suroccupation. Ainsi, les coûts d'exploitation supplémentaires recensés concernent essentiellement la maintenance d'une nouvelle surface brute totale de 6765 m<sup>2</sup>.

L'augmentation de l'indemnité de 1 350 000 F permet de couvrir les coûts d'exploitation suivants :

a) Nettoyage 618 000 F

Abstraction faite des zones techniques, la surface devant être entretenue est de 5'702 m<sup>2</sup>, soit une augmentation de 2.6% des surfaces nettoyées du site de Cluse-Roseraie.

Sur la base des effectifs actuels alloués aux prestations de nettoyage, et compte tenu des différents types de surface et de fréquence d'entretien, la charge supplémentaire est de 550 000 F.

Les produits de nettoyage, désinfectants et consommables, nécessaires à ces prestations, sont de 11,90 F/m<sup>2</sup> et par an soit 68'000 F.

b) Maintenance 215 000 F

Sur la base des effectifs alloués actuellement au site de Cluse-Roseraie, la maintenance de la nouvelle surface nécessite un complément de 415 000 F.

De même, les frais d'entretien hors frais de personnel (fournitures, réparations et interventions externes) sont estimés annuellement à 123 000 F.

S'agissant d'un bâtiment neuf, une réduction de ces frais est opérée sur

les quatre premières années d'exploitation. Ces retenues sont respectivement de 40% pour 2010, 50% pour 2011, 70% pour 2012 et 80% pour 2013.

c) Fourniture d'énergie et d'eau 344 000 F

Les coûts énergétiques de ce nouveau bâtiment sont évalués à 56 F/an/m<sup>2</sup> de surface nette, soit pour 6' 148 m<sup>2</sup> un montant de 344 000 F

d) Sécurité 48 000 F

Le service chargé de la prévention et de la sécurité, composé de 19 agents, assure sa mission sur l'ensemble du site de C luse-Roseraie 24h/24 et 7 jours/7. Les interventions et rondes en lien avec la mise en service de ce nouveau bâtiment nécessitent le renforcement de l'équipe à hauteur d'un demi-poste.

e) Admissions 125 000 F

Afin de diminuer les délais d'attente, un box d'admissions supplémentaire sera mis en service dans la nouvelle zone d'accueil.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.

*Annexes :*

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Avenant au contrat de prestation entre l'Etat de Genève et les HUG*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

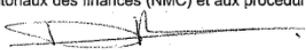
- Projet de loi présenté par le département de l'économie et de la santé.
  - **Objet** : Projet de loi modifiant la loi 10281 du 4 décembre 2008 accordant une indemnité annuelle de fonctionnement aux Hôpitaux universitaires de Genève pour les années 2008 à 2011.
  - **Rubrique(s) concernée(s)** : 08.03.21.00.363 0 0117, 08.03.21.00.363 0 0210'
  - **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépenses générales [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières [32+33]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges particulières [30 à 36]	5.85	5.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>5.85</b>	<b>5.85</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres revenus [42]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>							
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>5.85</b>	<b>5.85</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

- **Inscription budgétaire et financement** :
  - Cette augmentation de l'indemnité financière est inscrite au budget dès 2010.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Annexes au projet de loi** : tableau de la planification des charges financières, tableau de la planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle d'investissement, avenant au contrat de prestations entre l'Etat de Genève et les HUG.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 9 novembre 2009

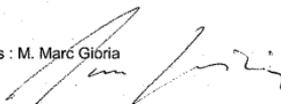
  
Signature du responsable financier :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 9 novembre 2009

Visa du département des finances : M. Marc Gloria



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi modifiant la loi 10281 du 4 décembre 2008 accordant une indemnité annuelle de fonctionnement aux Hôpitaux universitaires de Genève pour les années 2008 à 2011

Projet présenté par le département de l'économie et de la santé

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>0</b>							
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
3,000%	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>charges financières récurrentes</b>	<b>0</b>							

Signature du responsable financier :   
 Date : 3.11.2009  
 Dominicus RITTER  
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi modifiant la loi 10281 du 4 décembre 2008 accordant une indemnité annuelle de fonctionnement aux Hôpitaux universitaires de Genève pour les années 2008 à 2011

## Projet présenté par le département de l'économie et de la santé

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	5'850'000	5'850'000	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (rémunération des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meubles, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment fluides (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report-tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report-tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [30]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [33] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	5'850'000	5'850'000	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+46+46] (supplément de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prime ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>	5'850'000	5'850'000	0	0	0	0	0	0
Remarques :								

Signature du responsable financier :

Date : 31.11.2005



Dominikus RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

**Avenant n° 1**

au contrat de prestations 2008-2011

entre

La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

et

Les Hôpitaux universitaires de Genève (les HUG)

- 
- vu les nouveaux besoins identifiés par les HUG concernant la prise en charge des patients précarisés et le domaine de la médecine pénitentiaire;
  - vu le budget 2010 adopté par le Conseil d'Etat de Genève

Les parties conviennent de modifier le montant de l'indemnité accordée pour les prestations relatives aux missions d'intérêt général délivrées par les HUG pour les années 2010 et 2011.

Cette modification correspond à :

- Une diminution de 3'035'700 F au profit de l'indemnité pour les prestations de soins concernant la correction des transferts en matière AI (diminution à tort en 2008 et 2009 de la rubrique indemnité pour les prestations de soins en lieu et place de la rubrique indemnité pour les missions d'intérêt général);
- une augmentation de l'indemnité annuelle pour les prestations relatives aux missions d'intérêt général d'un montant de CHF 4'500'000.- pour couvrir l'augmentation des besoins liés aux patients précarisés et pour les prestations de la médecine et psychiatrie pénitentiaire;
- une augmentation de l'indemnité pour les soins de 1'350'000.- afin de couvrir les coûts liés à la mise en service de la phase 3.1 de la maternité..

**Article 1 :**

L'article 5 ("Engagements de l'Etat"), alinéa 3 du contrat de prestations est modifié comme suit:

3. L'indemnité monétaire engagée sur 4 ans se décline comme telle :

	Indemnité pour les prestations de soins	Indemnité pour les prestations de formation et de recherche clinique	Indemnité pour les prestations relatives aux missions d'intérêt général
2010	645 814 695 F	115 000 000 F	41 486 135 F
2011	659 414 695 F	115 000 000 F	41 486 135 F

Article 2

Les annexes 3 ("Liste des missions d'intérêt général (non LAMa) confiées aux HUG") et 6 ("Planification financière du fonctionnement des HUG 2008-2011") du contrat de prestations sont modifiées en conséquence et sont annexées au présent avenant.

Article 3

Le présent avenant fait partie intégrante du contrat de prestations 2008-2011. Il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et prend fin au plus tard au 31 décembre 2011, sous réserve de nouvelles modifications.

Il est soumis pour approbation au Conseil d'Etat du canton de Genève.

*Pour la République et canton de Genève :*

*représentée par*

**Monsieur Pierre-François UNGER**

*Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé*

*Date :*

*Signature*

*Pour les Hôpitaux universitaires de Genève*

*représentés par*

**M. Michel BALESTRA**

*Président du Conseil d'administration*

*Date :*

*Signature*

**M. Bernard GRUSON**

*Président du Comité de direction*

*Date :*

*Signature*

Fait à Genève en 2 exemplaires conformes

Annexe 3 (modifiée le xx novembre 2009)

Annexe 6 ((modifiée le xx novembre 2009)

**Avenant n° 1**

au contrat de prestations 2008-2011

entre

La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

et

Les Hôpitaux universitaires de Genève (les HUG)

- vu les nouveaux besoins identifiés par les HUG concernant la prise en charge des patients précarisés et le domaine de la médecine pénitentiaire;
- vu le budget 2010 adopté par le Conseil d'Etat de Genève

Les parties conviennent de modifier le montant de l'indemnité accordée pour les prestations relatives aux missions d'intérêt général délivrées par les HUG pour les années 2010 et 2011.

Cette modification correspond à :

- Une diminution de 3'035'700 F au profit de l'indemnité pour les prestations de soins concernant la correction des transferts en matière AI (diminution à tort en 2008 et 2009 de la rubrique indemnité pour les prestations de soins en lieu et place de la rubrique indemnité pour les missions d'intérêt général);
- une augmentation de l'indemnité annuelle pour les prestations relatives aux missions d'intérêt général d'un montant de CHF 4'500'000.- pour couvrir l'augmentation des besoins liés aux patients précarisés et pour les prestations de la médecine et psychiatrie pénitentiaire;
- une augmentation de l'indemnité pour les soins de 1'350'000.- afin de couvrir les coûts liés à la mise en service de la phase 3.1 de la maternité..

**Article 1 :**

L'article 5 ("Engagements de l'Etat"), alinéa 3 du contrat de prestations est modifié comme suit:

3. L'indemnité monétaire engagée sur 4 ans se décline comme telle :

	Indemnité pour les prestations de soins	Indemnité pour les prestations de formation et de recherche clinique	Indemnité pour les prestations relatives aux missions d'intérêt général
2010	645 814 695 F	115 000 000 F	41 486 135 F
2011	659 414 695 F	115 000 000 F	41 486 135 F

Article 2

Les annexes 3 ("Liste des missions d'intérêt général (non LAMa) confiées aux HUG") et 6 ("Planification financière du fonctionnement des HUG 2008-2011") du contrat de prestations sont modifiées en conséquence et sont annexées au présent avenant.

Article 3

Le présent avenant fait partie intégrante du contrat de prestations 2008-2011. Il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et prend fin au plus tard au 31 décembre 2011, sous réserve de nouvelles modifications.

Il est soumis pour approbation au Conseil d'Etat du canton de Genève.

*Pour la République et canton de Genève :*

*représentée par*

**Monsieur Pierre-François UNGER**

*Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé*

*Date :*

*Signature*

*Pour les Hôpitaux universitaires de Genève*

*représentés par*

**M. Michel BALESTRA**

*Président du Conseil d'administration*

*Date :*

*Signature*

**M. Bernard GRUSON**

*Président du Comité de direction*

*Date :*

*Signature*

Fait à Genève en 2 exemplaires conformes

Annexe 3 (modifiée le xx novembre 2009)

Annexe 6 ((modifiée le xx novembre 2009)

LISTE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL (NON LAMAL) CONFIEES AUX HUG ANNEXE 3 MODIFIEE DU CONTRAT DE PRESTATIONS 2008-2012				
CATEGORIE	SERVICE / ACTIVITE	CHARGES 2010	PRODUITS 2010	INDEMNITE 2010
Urgences / Sécurité	Centrale 144	1757000	0	1757000
	Base hélicoptère	1960300	1267300	693000
	Délégué à la sécurité, Implication des HUG dans les événements cantonaux	103200	0	103200
Prévention et actions de santé publique	Centre d'information familiale et de régulation des naissances	1507000	0	1507000
	CIFERN	1112700	23500	1089200
	IVG adolescentes	307000	0	307000
	Epidémiologie populationnelle (partie bus santé)	1676800	0	1676800
	Consultation interdisciplinaires de médecine et de prévention de la violence (CIMPV)	1086400	137300	949100
Patients précarisés	Département de médecine communautaire et de premier recours	2230747	671838	1558109
	- Programme santé migrants (PSM) - Visites sanitaires de frontrière - soins aux requérants d'asile dans les différents foyers de la ville et consultations			
	Service social Polimed	248766	0	248766
	- Aide sociale et financière aux patients sans papiers et précarisés			
	UMSCO	2130214	16912	2113302
	- Consultations médicales, infirmières et sociales pour des patients SDF, précarisés, sans titre de séjour et non assurés			
	Centre d'accueil et d'urgences (CAU)	292401	0	292401
	- Prestations de soins aux patients sans assurance, Grands précarisés(GP), sans-papiers (SP), Non Entrées en matière (NEM)			
	- Service social - Activité de l'infirmière de santé publique			
	Département des neurosciences cliniques	6647500	274149	390351
	- Prise en charge des patients précarisés			
	Département de chirurgie	425800	0	425800
	- Prise en charge des patients précarisés			
	Département de médecine interne	352919	0	352919
	- Prise en charge des patients précarisés			
Département de l'enfant et de l'adolescent	636131	0	636131	
- Prestations à caractère social				
- Frais d'interprètes	69947	0	69947	
- Consultation Santé Migrants	135826	0	135826	
Département de psychiatrie	1958438	0	1958438	
- Prise en charge des patients précarisés				
Département d'imagerie et des sciences de l'information médicale	227784	0	227784	
- Prise en charge des patients précarisés				

CATEGORIE	SERVICE / ACTIVITE	CHARGES 2010	PRODUITS 2010	INDEMNITE 2010
Patients précaisés	Département de gynécologie			
	- Prise en charge des patients précaisés	1'084'000	0	1'084'000
	- Frais d'interprètes	44'400	0	44'400
	- Facturation patientes précaisés (60% de poste)	44'000	0	44'000
	- Activités des assistantes sociales	295'500	0	295'500
	Département d'anesthésiologie, pharmacologie et soins intensifs			
	- Prise en charge des patients précaisés	317'326	0	317'326
	Département de médecine communautaire et de premier recours			
	- Augmentation des patients en suspension de prestation d'assurance (Art. 64AL)	730'000	0	730'000
	Département de psychiatrie			
- Augmentation d'activité dans le dispositif ambulatoire (orientation, supervision, soutien au réseau, ...)	473'000	0	473'000	
Département de médecine communautaire et de premier recours				
- Frais d'interprètes	74'300	0	74'300	
Médecine légale	Unité de médecine forensique	1'410'700	344'400	1'066'300
	Unité de biologie moléculaire forensique	1'152'700	1'872'800	720'100
	Unité de toxicologie	1'221'900	611'300	610'600
	Expertises psychiatriques	113'500	210'500	-97'000
	Unité de médecine et psychologie du trafic	982'300	246'000	736'300
Médecine et psychiatrie pénitentiaire	Unité médicale Champ Dollon	54023'53922	19'400	3'673'000
	Unité carcérale hospitalière (H.C.)	53923	1'243'100	422'000
	Unité carcérale psychiatrique (B.I.)	54924	1'964'000	1'346'800
	La Clairière	54022'53926	589'700	0
	Centre de sociothérapie	53831	1'311'900	573'900
	Maison d'arrêt la Brenaz	53833'54024	138'984	0
	Maison d'arrêt la Brenaz		250'571	0
	Sur-occupation chronique du service médical de Champ-Dollon, besoin d'effectif supplémentaire pour la distribution de médicaments 717 et le premier tir infirmier		150'000	0
	Renforcement de l'effectif pour le suivi et la mise en œuvre de Curablis		50'000	0
	Extension de l'activité de l'équipe mobile		310'000	0
Augmentation liée à la prise en charge des placements judiciaires (art. 59 & 64 du code pénal), ouverture de l'unité Seran)		2'159'000	1'320'000	
Placement à des fins d'assistance (art. 397 du code civil)		1'990'000	1'370'000	
Psychiatrie	Activités d'intérêt général (orientation, supervision, soutien au réseau, ...) dans le dispositif ambulatoire	10737'000	0	10737'000
	Centre de jour, jardin d'enfants thérapeutique	2'569'000	147'600	1'084'000

CATEGORIE	SERVICE / ACTIVITE	CHARGES 2010	PRODUITS 2010	INDEMNITE 2010
Services commun de direction	Formation continue FSASD (accord de collaboration HUG- FSASD) FCCASS dès 2007	456'000	129'300	326'700
	FEGEMS	145'000	0	145'000
	Indemnités d'apprentissage des assistants/es en soins et santé communautaire (ASSC) et étudiants en formation dans les soins	368'000	0	368'000
	Coordination des différentes aumôneries	180'000	0	180'000
<b>TOTAL GENERAL</b>		53'910'034	12'423'899	41'486'135

**Planification financière du fonctionnement des HUG jusqu'en 2011**  
(en millions de CHF)

Gr.	Dénomination	Hôpitaux Universitaires de Genève				
		Réalisé 2007	Réalisé 2008	Budget 2009	Prévision 2010	Prévision 2011
	<b>Produits</b>					
60 à 63	Recettes médicales et de soins	617.3	651.9	634.5	681.5	695.3
64 à 68	Autres recettes hors indemnité Etat	37.2	38.9	37.7	38.5	38.5
	<b>Sous-total recettes</b>	<b>654.5</b>	<b>690.8</b>	<b>672.2</b>	<b>720.0</b>	<b>733.8</b>
695	Indemnité monétaire Etat soins	595.6	613.0	629.5	645.8	659.4
	Indemnité monétaire Etat R+E	115.0	115.0	115.0	115.0	115.0
	Indemnité monétaire Etat intérêt général	40.0	40.0	40.0	41.5	41.5
	Indemnité non monétaire Etat	0.0	103.5	98.3	98.9	98.9
	<b>Sous-total indemnités Etat</b>	<b>750.6</b>	<b>871.5</b>	<b>882.8</b>	<b>907.2</b>	<b>914.8</b>
696	Autres subventions et dotations internes	3.8	0.0	0.0	0.0	0.0
	<b>Total des produits</b>	<b>1408.9</b>	<b>1562.3</b>	<b>1555.0</b>	<b>1621.2</b>	<b>1648.6</b>
	<b>Charges</b>					
3	<b>Frais de personnel</b>	<b>1106.0</b>	<b>1147.6</b>	<b>1170.9</b>	<b>1217.2</b>	<b>1235.9</b>
40	Charges médicales d'exploitation	146.3	149.2	143.6	157.8	162.6
41	Alimentation	16.0	17.9	18.6	18.6	18.8
42	Autres charges ménagères	11.9	13.3	13.0	14.4	14.6
43	Entretien - Réparations - Logiciels	23.8	26.6	24.5	25.1	25.4
44	Charges des investissements	28.2	96.4	91.5	92.8	95.2
45	Eau - Energie - Combustibles	15.1	16.3	17.6	18.7	18.8
46	Charges exceptionnelles	0.1	40.6	36.1	36.2	36.5
47	Frais d'administration	18.0	18.4	17.5	17.7	17.9
48	Evacuation des déchets	1.4	1.6	1.6	1.6	1.6
49	Autres charges	18.5	18.7	20.1	21.1	21.3
4	<b>Total autres charges d'exploitation</b>	<b>279.3</b>	<b>401.0</b>	<b>384.1</b>	<b>404.0</b>	<b>412.7</b>
	<b>Total des charges</b>	<b>1385.3</b>	<b>1548.6</b>	<b>1555.0</b>	<b>1621.2</b>	<b>1648.6</b>
	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23.6</b>	<b>13.7</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
	Part indemnité monétaire Etat par rapport total produits monétaires	53.3%	52.6%	53.9%	52.7%	52.6%
	Part indemnités Etat par rapport au total des produits	53.3%	55.8%	56.8%	55.6%	55.5%

## Planification financière du fonctionnement des HUG jusqu'en 2011

### Hypothèses retenues

#### Hypothèses retenues:

##### Au niveau général

- situation ne prenant pas en compte le transfert des actifs
- pas d'inclusion d'une prise en charge des investissements par les assureurs

##### Au niveau de l'activité:

- mission globalement identique (pas de nouveaux mandats)
- taux d'occupation des lits de 95%
- progression du nombre d'hospitalisations en lien avec les évolutions constatées ces dernières années
- progression du nombre de consultations ambulatoires et semi-hospitalisations en lien avec les évolutions de ces dernières années
- stabilité du volume d'activités pour les autres prestations

##### Au niveau des recettes:

- adaptation du niveau des recettes 2010 en fonction de la prévision 2009; l'augmentation des recettes induit une augmentation des charges qui doit aussi être prise en compte (mise à niveau sur la base des constats 2008 et 2009)
- stabilité de la valeur du point Tarmed (ambulatoire)
- évolution des recettes en fonction des volumes d'activité et évolutions de tarifs envisageables
- évolution selon le contrat de prestations de l'indemnité monétaire de fonctionnement, avec prise en charge totale de la part patronale de l'augmentation de la CEH
- stabilité au niveau 2009 de l'indemnité monétaire pour la recherche+enseignement
- stabilité au niveau indiqué pour 2010 de l'indemnité pour les prestations d'intérêt général et de l'indemnité non monétaire de l'Etat

##### Au niveau des charges:

- charges de personnel: adaptation à l'augmentation des produits sous conditions salariales stables, prise en compte de l'introduction du 13ème salaire, prise en compte de l'augmentation de la cotisation CEH, prise en compte des annuités et non prise en compte d'indexations
- non prise en compte de réévaluations de groupes professionnels
- augmentation des charges médicales d'exploitation afin de correspondre aux besoins budgétaires et de tenir compte des évolutions de prix et d'utilisation de ces ressources
- évolution des autres charges d'exploitation en fonction des évolutions constatées de consommation et de prix
- pas de prise en compte de l'introduction de technologies et thérapies foncièrement nouvelles